

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 novembre 2010

---

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)  
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° II - 210

présenté par  
M. Scellier et M. Carré

-----  
à l'amendement n° 59 de la commission des finances  
-----

à l'ARTICLE 99

Après le mot :

« alinéa »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 13 :

« les mots : « 30 novembre de chaque année » sont remplacés par les mots : « 31 août de l'année au titre de laquelle le prélèvement est dû » ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement propose de préciser certaines formulations de l'amendement II – 59.